

Article 1 : le Bureau du Comité Directeur

Composition :

Le Bureau du Comité Directeur de la Ligue de Normandie de Tir à l'Arc est composé de :

- un Président, élu par l'Assemblée Générale de la Ligue,
- deux Vice-Présidents, élus parmi les élus du Comité Directeur dans chaque région académique (un Vice-Président licencié dans un club de Basse-Normandie, un Vice-Président licencié dans un club de Haute-Normandie),
- un Secrétaire Général et, éventuellement, un Secrétaire-Adjoint,
- un Trésorier Général et, éventuellement, un Trésorier-Adjoint.

La composition du Bureau est proposée par le Président lors de la première réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale et le Bureau est élu lors de cette réunion, conformément à l'article 16 des statuts de la Ligue.

Article 2 : Délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération

2-1 Candidatures :

Les candidats à la délégation devront faire acte de candidature, par écrit, auprès du secrétariat de la Ligue, au plus tard, trente jours avant la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

2-2 Elections :

Les délégués représentant les clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la Fédération sont élus au scrutin majoritaire à un tour, conformément aux statuts de la FFTA.

Le nombre de délégués à élire est fixé comme suit :

Pour les A.G. électorales : 8 délégués

Pour les A.G. non électorales : 4 délégués

Un délégué qui n'aura pas participé à l'A.G. de la F.F.T.A. ne pourra plus faire acte de candidature au cours de l'Olympiade.

Un délégué qui n'aura pas pris part aux votes lors de l'A.G. de la F.F.T.A. ne pourra plus faire acte de candidature au cours de l'Olympiade.

Article 3 : Correspondance

Toutes les correspondances, par courrier, e-mail, télécopies, etc..., à quel que niveau que ce soit, sont reçues et diffusées par le secrétariat de la Ligue. Une copie peut, éventuellement, être adressée au destinataire principal.

Article 4 : l'Equipe Technique Régionale

Un Equipe Technique Régionale (E.T.R.) est constituée. Elle regroupe des titulaires de Brevets d'Etat, de Brevets fédéraux et des dirigeants. Elle est chargée de la coordination des actions des différentes commissions (voir article 5 ci-dessous). Le Cadre Technique de la Ligue (C.T.R.) en assure le fonctionnement.

Article 5 : les Commissions

Elles ont un rôle de consultation, d'études et de propositions.

5-1 Types de Commissions :

5-1-1 Commissions recommandées par la Fédération ou reconnues nécessaires par la Ligue (article 19 des statuts).

5-1-2 Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou le Bureau et destinées à fonctionner jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

5-1-3 Commissions ou groupes de travail, créés en cours de mandat par le Bureau ou le Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée limitée et sur un thème précis.

5-2 Composition des Commissions :

Les Présidents des différentes Commissions sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue lors de sa première réunion. Les membres sont proposés par chaque Président de Commission lors de la seconde réunion du Comité Directeur qui valide ou non les propositions. Tout membre absent à deux réunions consécutives sera exclu de la Commission. Le nombre de membres de chaque commission ne peut excéder 8 membres. Le Président et le Secrétaire de la Ligue sont membres de droit de chaque Commission. Il est souhaité que chaque département soit représenté dans chaque Commission.

5-3 Fonctionnement des Commissions :

Les Commissions sont des organes de proposition, elles ne peuvent développer, diffuser et mettre en place les actions qu'elles proposent qu'après accord du Comité Directeur de la Ligue. Elles se réunissent au moins deux fois par saison sportive à la demande du Bureau ou du Comité Directeur de la Ligue, du C.T.R. ou du Président de la Commission. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est remis au secrétariat qui en assure la diffusion.

Article 6 : les Compétitions

Un club désirant organiser une compétition doit :

- ⇒ avoir une année d'existence révolue,
- ⇒ attester de la présence d'un Arbitre Fédéral parmi ses licenciés,
- ⇒ avoir délégué un représentant, dûment mandaté, à la dernière A.G. de la Ligue,
- ⇒ être à jour de toutes ses cotisations.

Le calendrier est élaboré par les Présidents de Comités Départementaux. En cas de différents, le Bureau de la Ligue prendra les décisions qui s'imposent.

Les organisateurs de compétitions doivent respecter les règlements de la F.F.T.A, le cahier des charges de chaque compétition de niveau régional ainsi que les consignes ci-dessous :

6-1 Championnats de Ligue Individuel :

6-1-1 Consignes générales :

Pour tout Championnat de Ligue Individuel, les médailles, Or, Argent et Bronze, sont offertes aux trois premiers de chaque catégorie reconnue par la Fédération, à la date du Championnat, par la Ligue. L'organisateur peut, éventuellement offrir des fleurs, un souvenir, etc... mais aucun autre prix (coupe, par exemple).

Si le département ne souhaite pas organiser et si un club, une association de clubs ou un autre département est volontaire pour organiser le Championnat de Ligue, cette organisation sera donnée à ce club, cette association de clubs ou cet autre département.

6-1-2 Attribution des organisations :

Un Championnat de Ligue est organisé, chaque saison, dans chaque discipline reconnue par la Fédération. L'organisation en est confiée aux Comités Départementaux qui peuvent, soit en assurer l'organisation, soit la confier à un club ou un groupement de clubs. L'attribution de l'organisation des Championnats de Ligue se fait par « roulement » comme indiqué ci-dessous.

Saison	Salle	Nature	FITA	3D	2 x 50 m.	Campagne	Beursault (*)
2005-2006	CD 76	CD 27	CD 61	CD 50	CD 14	CD 76	CD 61
2006-2007	CD 27	CD 61	CD 50	CD 14	CD 76	CD 27	CD 14
2007-2008	CD 61	CD 50	CD 14	CD 76	CD 27	CD 61	CD 76
2008-2009	CD 50	CD 14	CD 76	CD 27	CD 61	CD 50	CD 27
2009-2010	CD 14	CD 76	CD 27	CD 61	CD 50	CD 14	CD 61
etc...	(*) à la rédaction de ce règlement, aucun club du CD 50 ne dispose de Jardin d'Arc.						

6-2 Championnats de Ligue par équipes :

6-2-1 Consignes générales :

Pour tout Championnat de Ligue par équipes, les trophées sont offerts par la Ligue aux équipes victorieuses qui les remettent en jeu l'année suivante. Les médailles, Or, Argent et Bronze, sont offertes aux Archers des trois premières équipes de chaque catégorie reconnues par la Ligue. L'organisateur peut, éventuellement offrir des fleurs, un souvenir, etc... mais aucun autre prix (coupe, par exemple).

6-2-2 Attribution des organisations :

A la rédaction de ce règlement, seul un Championnat de Ligue en salle par équipes départementales est organisé. L'attribution de l'organisation de ce Championnat de Ligue se fait par « roulement » comme indiqué ci-dessous.

Saison	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	etc...
CD	76	27	61	50	14	

6-3 Division Régionale :

Une Division Régionale (D.R.) peut-être organisée dans différentes disciplines. Ces épreuves, par équipes de clubs sont organisées conformément au cahier des charges élaboré, pour chaque type de D.R. en début de saison. Un trophée est offert à chaque équipe de club qui se classe première, à la fin de la saison, dans chaque catégorie reconnue par la Ligue. Ce trophée est offert lors de l'A.G. de Ligue.

Article 7: Cas non prévus

Les cas non prévus par les statuts de la Ligue et ce Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau ou le Comité Directeur de la Ligue.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue qui a eu lieu à Hérouville Saint Clair le dimanche 19 mars 2006.

Le Vice-Président
~~Le Président,~~

La Secrétaire,

André NOËL.

Agnès LARGILLET.

Gérard GUINGOUAIN

